



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Medicaments

Question écrite n° 982

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que le conseil des ministres de la Communauté a adopté le 25 février 1992 une position commune en vue de l'adoption d'une directive concernant les dispositions afférentes aux médicaments homéopathiques. L'article 7 prévoit notamment la liste limitative des indications devant figurer sur l'étiquetage. Or, il apparaît que le nom commercial du produit n'est pas prévu. Cette carence entraînerait donc un préjudice grave pour les sociétés produisant des produits homéopathiques et ayant une notoriété commerciale. L'ensemble de la pharmacie homéopathique française serait donc concerné par le biais d'un handicap important au niveau de ses exportations vers certains pays comme l'Italie ou l'Espagne. Il souhaiterait lui indiquer quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

### Texte de la réponse

La directive 92-73-CEE du conseil du 22 septembre 1992 est actuellement en cours de transposition en droit français. Les dispositions la concernant sont inscrites dans le projet de loi relatif à la santé publique et la protection sociale actuellement en cours de discussion au Parlement. Au sens de cette directive, l'étiquetage des médicaments homéopathiques soumis à un enregistrement simplifié ne peut comporter, comme le souligne l'honorable parlementaire, la mention du nom commercial du produit. Aussi, les médicaments homéopathiques présentés avec des indications thérapeutiques et un nom de fantaisie seront-ils soumis à l'obligation d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. Toutefois les dispositions réglementaires d'application seront étudiées avec l'ensemble de la profession afin de prendre en compte les difficultés ou les handicaps éventuels pour la pharmacie homéopathique française.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 982

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1363

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4722